

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-238
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE EMILE COSSONNEAU (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison de la **kermesse organisée par les Paroisses Catholiques de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement **rue Emile Cossonneau**, (en partie),

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, **rue Emile Cossonneau**,

- côté impair, du n° 11 au n° 9,
 - côté pair, du n° 14 au n° 10,
- du vendredi 29 mai 2026, à 16h00,**
au dimanche 31 mai 2026, à 24h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route, et à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de la kermesse.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 05 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 27 mai 2026

Christian DENEYNE

Maire



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou, sur réquisitoire, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1017 du 30 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.